

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 7/41

Objet : **Approbation du recrutement d'un agent de police municipale par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Claudine OCCHIPINTI

Ouï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour l'agglomération Roissy Pays de France de recruter un agent de police municipale supplémentaire,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.


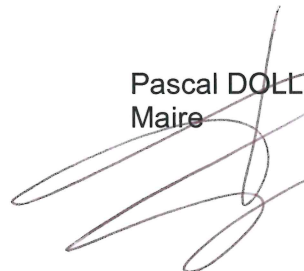
CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme.

Claudine OCCHIPINTI
Secrétaire de séance

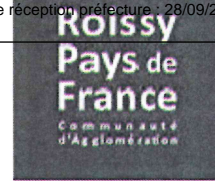


Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 JUIN 2023

Annexe n° 1

Délibération n°DB23.167

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation du conseil :
15 juin 2023Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté d'agglomération certifie que la présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte du siège de la communauté, à Roissy-en-France le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'an 2023, le 22 juin à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président de séance.

Présents : Pascal DOLL, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOUARET, Jérôme BERTIN, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPERS, Sori DEMBELE, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Maurice MAQUIN, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Adiparamesvary SADASIVAM, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Abdelwahab ZIGHA

Suppléants : Bernard CORNEILLE représenté par DIDIER Viviane, Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique, Isabelle GAUTIER représentée par KOUSIGNIAN Annick

Pouvoirs : Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA, Michèle CALIX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Malika CAUMONT a donné pouvoir à Djida DJALALLI-TECHTACH, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Abdelwahab ZIGHA, Catherine DELPRAT a donné pouvoir à Philippe SELOSSE, Christine DIANE a donné pouvoir à Adiparamesvary SADASIVAM, Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Pascal DOLL, Magalie FRANCOIS a donné pouvoir à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Gilles GOURDON a donné pouvoir à Claude TIBI, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Marie-Annick DUPRE, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Corinne QUERET a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Tutem SAHINDAL-DENIZ a donné pouvoir à Benoît JIMENEZ, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Antoni YALAP a donné pouvoir à Patrick HADDAD, Sonia YEMBOU a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE

Charlotte BLANDIOT-FARIDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Sollicitation des communes dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Délibération n° DB23.167

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20230928-DEL-7-41-2023-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le conventionnement pluriannuel des 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et
A L'UNANIMITE

1°) sollicite les communes afin d'approuver le recrutement pour 2023 d'un agent de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions ;

2°) précise que cette délibération sera transmise, telle que prévue par le Code de sécurité intérieure, à l'ensemble des communes membres de l'EPCI afin que celles-ci autorisent, dans les conditions de majorité requises, le recrutement de cet agent de police municipale supplémentaire ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire



le 28 juin 2023
par Blandiot-Faride Charlotte

Le Président



le 29 juin 2023
par DOLL Pascal
Président de Roissy Pays de France



(Annexe n°3)

Bilan annuel schéma de mutualisation (Police Intercommunale)

➤ **Le contexte**

En 2002, l'ex CA Roissy Porte de France décida de mettre à disposition des agents de police municipale pour les communes qui le souhaitaient, dans le cadre d'un service mutualisé de police municipale à caractère intercommunal. En effet, face à une délinquance en progression et pour satisfaire à la demande croissante des maires en matière de sécurité apparaissait nécessaire la mise en place d'une force de sécurité venant en complémentarité des forces de l'état, Gendarmerie et Police Nationale.

Les principales missions remplies par la police intercommunale consistent essentiellement à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Et plus précisément, en termes de service à la population, l'opération tranquillité absence (OTA) offre la possibilité aux habitants de signaler une absence prolongée de leur domicile.

Le stationnement abusif et l'enlèvement des véhicules incriminées font également partie des missions dévolues, le contrôle de vitesse, la proximité et la prévention qui sont assurées par des passages réguliers des patrouilles. Enfin, la police municipale à caractère intercommunal vient en soutien des forces de sécurité de l'Etat et assure des missions de police Secours en réponse aux réquisitions d'usagers.

➤ **La forme juridique**

L'article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit ainsi : « *Dans les conditions prévues aux deuxième et dernier alinéas du présent I, le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Cet article rend possible le recrutement direct par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble des communes qui en font la demande, dans les conditions ci-dessus définies.

Une convention de mutualisation pluriannuelle (2021-2026) est donc en vigueur, conclue avec chaque commune (17) et la communauté d'agglomération, sur cette base, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le Président de l'EPCI présente au Préfet et au Procureur de la République la demande d'agrément de l'agent. En revanche, c'est au Maire de la commune d'emploi qu'il revient de formuler la demande de port d'arme.

Une convention intercommunale de coordination est conclue entre les Maires des communes membres du service mutualisé et les forces de sécurité nationale afin de fixer notamment le cadre d'intervention des agents de police municipale et les modalités de coopération avec les services de sécurité de l'Etat.

Les pouvoirs de police appartiennent au Maire, le Président de l'EPCI n'a pas de pouvoir de police (sauf certains pouvoirs de police spéciale, ce qui n'est pas le cas au sein de la CARPF, les maires n'ayant pas délégué ces pouvoirs au Président de l'intercommunalité). Le Président est l'autorité de gestion administrative qui prend en charge entre autre le recrutement, la nomination, le salaire, l'avancement et l'équipement des agents.

➤ ***L'organisation interne du service***

Le service de police intercommunale relève de la direction de la sécurité publique communautaire. Le service étant composé par ailleurs au 1^{er} janvier 2022 :

- D'un responsable de service
- D'un adjoint au responsable de service (non encore pourvu)
- De deux encadrants de jour et de deux encadrants de soirée/nuit
- De 31 agents de police

Il est à noter l'importante difficulté de recruter, en particulier en Ile-de-France, des policiers municipaux. Cette difficulté pèse singulièrement sur la constitution quotidienne des équipages dans la Région et notamment au sein de la CARPF.

➤ ***Les communes conventionnées***

Au fur et à mesure de l'adhésion des communes, le service de police municipale à caractère intercommunal s'est développé et comptait au 1^{er} janvier 2022 37 postes ouverts afin de satisfaire aux 36.50 ETP sollicités par les communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (naissance de la CA Roissy Pays de France), il est à noter que 7 nouvelles communes ont adhéré à ce service mutualisé, toutes situées en Seine-et-Marne. Deux communes se sont par ailleurs retirées du service au 1^{er} janvier 2021 (Bonneuil-en-France et Vémars).

- **Détail par commune du nombre d'ETP Policiers liés à la convention de Police Intercommunale au 1^{er} janvier 2022 :**

Communes	NB d'ETP Policier
Chennevières-les-Louvres	0.5
Dammartin-en-Goële	2
Epiais-lès-Louvres	0.5
Fontenay-en-Parisis	1
Le Mesnil-Amelot	4
Le Thillay	4
Longperrier	1
Louvres	4
Marly-La-Ville	3
Mauregard	1
Mitry-Mory	5
Moussy-le-Neuf	2
Puiseux-en-France	2
Roissy-en-France	3
Survilliers	1
Thieux	1
Villeron	1.50
Total ETP mis à disposition des communes	36.50

Nota. La notion d'Equivalent Temps Plein (ETP) est utilisée pour déterminer la mise à disposition d'un agent et donc la facturation/commune, en fonction du nombre d'ETP mis à disposition de chacune.

➤ **Le financement du service**

Les communes contribuent, chacune, à hauteur des salaires du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) dont elles bénéficient.

Le conventionnement 2021 prévoit que depuis le 1^{er} janvier 2021 les postes des responsables et responsables adjoints de la police municipale intercommunale sont désormais financés par les communes à hauteur de 90 % de leur coûts (les autres 10% financés par l'agglomération correspondent aux services rendus à l'agglomération à 90% de leurs traitements et salaires), cette augmentation (liée au conventionnement 2021) étant lissée annuellement sur une durée de 6 années (durée du mandat).

Sont également pris en charge par les communes à hauteur de 50% les moyens matériels (fonctionnement et investissement) nécessaires à la réalisation des missions de police municipale, cette augmentation (liée au conventionnement 2021) est également lissée sur 6 ans. La répartition des dépenses liées aux postes d'encadrement supérieur et aux moyens matériels et techniques du service (fonctionnement et investissement) est réalisée entre communes au prorata du nombre d'habitants (50%) et des critères d'activité du service (50%) relevés trimestriellement.

Ainsi, la répartition des coûts est la suivante :

En 2021, la CARPF acquitte annuellement 102 518 € de charges salariales liées à l'encadrement supérieur du service (responsable et responsable adjoint du service), ainsi que 130 281 € de charges de fonctionnement et d'investissement liées au service, soit en tout 232 799 €.

Les communes financent 1 639 407 € soit 88% du coût du service.

Nota. Ces données sont des données définitives annuelles (2021) et sont donc le résultat de des règles de calcul adoptées dans la convention de mutualisation.

Il est à noter par ailleurs que les dépenses de gestion liées à l'encadrement supérieur (notamment le directeur de la sécurité publique) et à la gestion administrative quotidienne (assistante administrative) ne sont pas pris en charge par les communes et restent donc exclusivement des dépenses communautaires.

➤ **Les perspectives**

Sur les 5 prochaines années, 4 communes verront leurs effectifs croître, telle que la convention mutualisée le prévoit.

Une évolution d'effectifs de + 8 ETP est donc prévue sur ces 6 années (2022 à 2026), lesquels effectifs seront financés à 100% par les communes.

L'agglomération va par ailleurs poursuivre le projet de réaliser un hôtel de police intercommunale au sein des locaux appartenant à la CARPF et qui était jusqu'alors occupé par le centre des finances publiques de Louvres. Des demandes de co-financement sont déjà en cours tandis qu'un maître d'œuvre va réaliser une mission d'accompagnement dès 2022 afin de programmer et d'assister l'agglomération dans le lancement et le suivi des marchés de travaux correspondants.

➤ **Le service rendu aux communes**

Il est à noter que les communes disposent d'un bilan trimestriel de l'activité du service de police intercommunale, recensant, par mois, le service rendu par le service mutualisé.

En 2021 (données annuelles), le service rendu aux communes se traduit notamment par les données suivantes :

- 270 opérations tranquillité vacances.
- 374 véhicules retirés de la voie publique suivant un stationnement abusif
- 2 281 appels téléphoniques des usagers au service
- 3 433 mains courantes
- 4 029 rédactions de timbres amendes.